



Septembre 2015

Bonjour à tous,

Nous avons signé à nouveau une convention avec ADERO Association pour la Diffusion de la Recherche Ostéopathe, situé 8, rue de la maison rouge, 77185 Lognes.

Accès aux soins.

- Sur présentation d'un justificatif LQQM (la licence)
- Cotisation annuelle : 10 euros
- Montant de la consultation : 7 euros.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous auprès du secrétariat au 01 60 37 43 83.

Les soins sont assurés par des étudiants de 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année sous la supervision d'un ostéopathe D.O ou d'un médecin, enseignants en ostéopathie.]

### **Article 2 Accès aux soins**

Sur présentation d'un justificatif, les membres du club sportif devront adhérer préalablement à l'Association A.D.E.R.O. moyennant une cotisation annuelle individuelle de 10 euros.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de l'A.D.E.R.O. au 01.60.37.43.83, les lundi, mercredi, vendredi et samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, ainsi que le mardi soir de 18h à 19h30.

Les soins sont assurés par des étudiants de 4<sup>ème</sup> et/ou de 5<sup>ème</sup> année sous la supervision d'un ostéopathe D.O. ou d'un médecin, enseignants en ostéopathie.

Les soins seront dispensés à l'A.D.E.R.O. 8, rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES.

### **Article 3 Déontologie**

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de l'Institut Supérieur d'Ostéopathie Paris, les étudiants sont astreints au respect du secret professionnel sur les informations qu'ils auront pu connaître lors des consultations, notamment en ce qui concerne les patients.

### **Article 4 Assurance et Responsabilité Civile Professionnelle**

Les étudiants sont assurés sur le plan de la responsabilité civile par un contrat groupe souscrit par l'Institut Supérieur d'Ostéopathie Paris auprès de la compagnie La Médicale sous le contrat numéro 00830607HJ.

Cette assurance est obligatoire pour chaque étudiant(e).

### **Article 5 Montant d'une consultation**

En plus de l'adhésion à l'ADERO, le montant d'une consultation est fixé à 7 euros. Ce montant pourra être révisé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle.